

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0307

objet : Marché communautaire attribué à la société DFI Logic - Avenant de substitution au bénéfice de la société DFI
service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société de prestations informatiques DFI intervient sur le marché de la distribution et de l'intégration des plates-formes technologiques, notamment à travers sa filiale DFI Logic.

Cette dernière est actuellement titulaire du marché n° 010185W : acquisition de matériels informatiques, de logiciels et réalisation de prestations complémentaires pour des plates-formes d'hébergement basées sur des systèmes Unix.

A compter du 1er juillet 2001, pour des raisons de simplification administrative, il a été procédé à la fusion-absorption de DFI Logic par DFI.

Cette fusion-absorption a fait l'objet d'une publicité dans un journal d'annonce légale.

Par conséquent, la société DFI devient l'interlocuteur de la Communauté urbaine pour l'ensemble des prestations, objet du marché sus-visé.

Afin d'assurer la continuité du service, il est donc demandé au Bureau de bien vouloir autoriser monsieur le président à établir un avenant de substitution pour transférer ce marché à la société DFI.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 17 octobre 2001 ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu le marché n° 010185W passé avec la société DFI Logic ;

Vu la décision de fusion-absorption de la société DFI Logic par la société DFI à la date du 1er juillet 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant de substitution.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,